



FEHAP : des miettes du Ségur 1 à l'aumône pour le du Ségur 2 !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 09 décembre 2021

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE
DE NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Ordre du jour :

1. **Mesure Ségur 2**
2. **Prime urgence**
3. **Questions diverses**

Prochaine CPPNI :
Le 13 janvier 2022

1. **Mesure Ségur 2 :**

La FEHAP a retravaillé l'avenant car il n'y a eu aucune signature sur le précédent document soumis lors de la dernière CPPNI. Elle propose de rester sur les deux blocs initialement prévus avec les mêmes métiers à l'exception des sage-femmes. Celles-ci ne sont plus dans le Ségur 2 car la FEHAP souhaite mener une négociation globale sur le sujet comme dans le secteur public où elles font l'objet d'un accord spécifique.

Le versement de cette prime serait prévu au 1^{er} janvier 2022.

Le problème reste le même, le ministère conditionne le versement de l'enveloppe à la signature d'un accord.

Le premier bloc intégrant, entre autres, les infirmiers, kinés, orthophonistes, psychomotriciens, pédicures, orthoptistes... n'est plus à 60 euros brut mensuels. Les employeurs proposent un système évolutif en fonction de l'ancienneté tout en gardant l'enveloppe globale :

- Jusqu' à 3 ans d'ancienneté : 52 euros brut mensuels
- De 4 ans à 14 ans d'ancienneté : 58 euros brut mensuels
- De 15 ans à 20 ans d'ancienneté : 62 euros brut mensuels
- À partir de 21 ans d'ancienneté : 70 euros brut mensuels

Le second bloc intégrant, entre autres, les aides-soignants et auxiliaires de puériculture reste à 19 euros brut mensuel.

FORCE OUVRIERE rappelle que la partie patronale signataire pose un problème car sur leur proposition d'avenant apparaît à la fois les sigles « d'AXESS et FEHAP ».

A ce jour les négociations se font avec la FEHAP et non avec AXESS. Nous ne négocions pas la CCUE.

FORCE OUVRIERE demande le nombre de salariés concernés par bloc d'ancienneté afin d'évaluer la proposition.

La FEHAP donne une estimation des salariés concernés par ancienneté :

1ère tranche : 18% soit 9600 salariés (7125 sanitaires et 2500 médico-social)

2ème tranche : 44% soit 22300 salariés (17 000 sanitaires et 5000 médico-social)

3ème tranche : 13 % soit 6200 salariés (4500 sanitaires et 1700 médico-social)

4ème tranche : 25 % soit 13100 (10100 sanitaires et 3000 médico-social)

FORCE OUVRIERE n'a pas de mandat sur ce projet d'avenant et constate que c'est toujours une enveloppe fermée, le montant n'a pas évolué alors que c'était notre demande. De plus, Les AMP/AES, fortement présents dans la CCN51 ne sont pas intégrés au texte. Cette proposition n'est pas suffisante.

FORCE OUVRIERE dénonce le fait que ce soit une prime et rappelle la lettre de M. VERAN. Le ministère s'était engagé sur une transposition dans les grilles et aujourd'hui, une simple prime est proposée. Qui plus est, elle est largement au-dessous de ce qui a été obtenu dans la fonction publique hospitalière, ce n'est pas acceptable. Ce sont des mesures non efficaces, données pas à pas, qui vont continuer à créer des inégalités de traitement entre les salariés.

La CFE-CGC constate que cet accord est habillé avec une progression à l'ancienneté de quelques euros par paliers, et 19 euros pour les plus bas salaires. Elle restera sur sa position et ne sera pas signataire.

La CFDT se félicite que la FEHAP ait entendu sa demande concernant les revalorisations sur un déroulement de carrière.

La CFDT souhaite que la mesure Ségur 2 puisse être transposée en l'état imposé car malheureusement l'agrément et les financements ne viendront pas.

La CGT rejoint FO et demande de vraies négociations et une véritable revalorisation salariale.

La signature ne sera pas envisageable.

Le montant alloué de 19 euros aux Aides-Soignants est vexatoire vis-à-vis de la profession.

La FEHAP rappelle que l'enveloppe ne sera actée que s'ils sont en mesure de présenter un accord signé. C'est une négociation pour obtenir une enveloppe et non le montant de celle-ci.

Les AS ne sont pas très revalorisés dans la grille mais la FEHAP rappelle que ces derniers ont fait le cas d'une forte revalorisation en 2017.

Sur l'argument de la prime, la FEHAP ne peut pas l'intégrer dans l'immédiat dans les rémunérations mais ces éléments ont destination à être dans la future CCU.

FORCE OUVRIERE rappelle une fois de plus que les 19 euros vont vraiment être pris par les salariés comme une insulte.

FORCE OUVRIERE demande l'intégration des AMP/AES car avec les glissements de tâches, les contraintes sont les mêmes.

FORCE OUVRIERE négocie à la FEHAP et non avec le gouvernement, et nous ne prendrons pas part à ce chantage. Depuis plusieurs mois, des accords ficelés sans marge de négociation sont soumis à signature.

Le gouvernement prendra ses responsabilités, il y a un enjeu important s'il veut maintenir ces professionnels dans le métier il va falloir les revaloriser très vite.

La FEHAP informe que le document sera remis à la signature dès la fin de la CPPNI.

2. Prime urgence :

La FEHAP nous présente une proposition d'avenant concernant l'attribution d'une indemnité forfaitaire de risque dans les services de médecine d'urgence. C'est un copié-collé de ceux présentés en 2020 et 2021.

FORCE OUVRIERE rappelle que cela fait deux ans que l'avenant est présenté et qu'il n'est pas à la hauteur des revendications.

FORCE OUVRIERE restera constante et ne sera pas signataire.

Le texte ne semblant pas convenir à la majorité des organisations syndicales, la FEHAP proposera une DUE avec le document en l'état s'il n'y a pas de signatures.

3. Questions diverses :

Pour la revalorisation des sage-femmes, la FEHAP manque d'éléments, elle a demandé au ministère un équivalent financier accordé à la fonction publique, soit 10 millions d'euros pour avoir la transposition.

Des propositions seront faites aux organisations syndicales.

FORCE OUVRIERE évoque l'agrément de la prime grand âge et demande des précisions.

La FEHAP vient de recevoir un courrier de la DGCS qui annonce l'agrément de la recommandation patronale faite par la FEHAP faute d'avoir obtenu un accord majoritaire. Elle précise que cette enveloppe est allouée aux établissements et non à la fédération.

La prochaine Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation aura lieu le 13 janvier 2022

Pour la délégation FORCE OUVRIÈRE :
Isabelle TESSIER, Catherine ROCHARD, Christelle PEYRE,
Franck HOULGATTE, Murat BERBEROGLU

	LA CCNT51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2018	4,447 euros
Minimum conventionnel	1503 € mais depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : 1554,58 € brut
SMIC Au 1 ^{er} octobre 2021	1589 € brut